

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

ASSEMBLÉE NATIONALE

XV<sup>e</sup> LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2024-2025

RAPPORT  
FAIT AU NOM DE

L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES, DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR ET DE  
L'INTÉGRATION AFRICAINE ET LA COMMISSION DES LOIS, DE LA  
DÉCENTRALISATION, DU TRAVAIL ET DES DROITS HUMAINS

SUR  
LE PROJET DE LOI N°03/2025 AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE LA  
RÉPUBLIQUE À RATIFIER LA CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME  
DU MAROC SUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉTENUES ET SUR LE  
TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES, SIGNÉE LE 17  
DÉCEMBRE 2004, À RABAT (MAROC).

PAR  
M. ABDOUL KADY SONKO  
RAPPORTEUR

**MINISTÈRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

**Monsieur le Président,  
Madame et Monsieur les Ministres,  
Chers Collègues,**

L'Intercommission constituée par la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalaïs de l'Extérieur et de l'Intégration africaine et la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains, s'est réunie le lundi 3 mars 2025, sous la présidence de Madame Fatou Diop CISSE, Présidente de la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalaïs de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, à l'effet d'examiner, le projet de loi n°03/2025 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des personnes condamnées, signée le 17 décembre 2004, à Rabat (Maroc).

Le Gouvernement était représenté par Madame Yassine FALL, Ministre de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères, Monsieur Abass FALL, Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions et Monsieur Amadou Chérif DIOUF, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères, chargé des Sénégalaïs de l'Extérieur, entourés de leurs principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, la Présidente Fatou Diop CISSE a, au nom des membres de l'Intercommission souhaité la bienvenue à Madame le Ministre et à tous ses collaborateurs, avant de l'inviter à prendre la parole pour présenter l'exposé des motifs justifiant ledit projet de loi.

Abordant l'exposé des motifs, Madame le Ministre a souligné que c'est dans le but de renforcer leur coopération dans le domaine judiciaire, que les Gouvernements de la République du Sénégal et du Royaume du Maroc ont signé, le 17 décembre 2004, à Rabat, une Convention sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des personnes condamnées.

Cette Convention a pour objectif d'assurer la protection consulaire et de faciliter l'aide et l'assistance nécessaires aux nationaux détenus sur le territoire de l'autre partie.

Elle prévoit, dans un premier temps, les conditions de l'assistance consulaire aux nationaux de l'une des parties arrêtés, incarcérés ou faisant l'objet de toute autre forme de détention dans le territoire de l'autre partie.

Par ailleurs, la Convention fixe les conditions et les modalités du transfèrement des personnes condamnées ainsi que les motifs de refus et les effets juridiques du transfèrement.

Madame le Ministre a également indiqué que les questions relatives aux frais liés au transfèrement des personnes condamnées et à la désignation des autorités chargées de la mise en œuvre de cet instrument juridique sont également prises en charge par la Convention.

Conformément à son article 22, la Convention sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des personnes condamnées entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date de la dernière notification attestant de l'accomplissement des formalités constitutionnelles dans chacun des deux États.

Poursuivant son propos, Madame le Ministre a souligné que la ratification, par le Sénégal, de cette Convention permettra à notre pays, d'un point de vue institutionnel, d'étendre son réseau de coopération en matière judiciaire et sécuritaire, particulièrement en Afrique.

Plus spécifiquement, elle permettra, au regard de l'importance de la Communauté sénégalaise établie au Maroc, de garantir la sécurité juridique et judiciaire de nos concitoyens dans ce pays, en leur donnant la possibilité de bénéficier d'une assistance consulaire, en cas d'arrestation, d'incarcération ou de toute autre forme de détention dans le territoire du Royaume du Maroc, dans l'esprit de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963.

Madame le Ministre dira enfin que l'entrée en vigueur de cet instrument contribuera à favoriser de meilleures conditions de réinsertion à nos compatriotes condamnées au Maroc, en leur permettant de purger le reste de leur peine au Sénégal.

À la suite de cet exposé, vos Commissaires ont adressé de vifs remerciements à Madame le Ministre et à tous ses collaborateurs avant de formuler des préoccupations sur plusieurs points.

Vos Commissaires ont d'emblée salué les efforts consentis par le Ministère pour répondre aux besoins des Sénégalais de l'extérieur ainsi que la mise en œuvre d'un programme de migration circulaire. A cet effet, ils ont invité nos autorités à s'inspirer de bonnes pratiques pour le développement de notre pays, tout en incitant Madame le Ministre à communiquer davantage sur les réalisations de son département.

Ils ont également magnifié cet accord signé entre le Sénégal et le Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des personnes condamnées. Pour vos Commissaires, cette convention contribuera au renforcement la coopération entre nos deux pays en matière judiciaire.

Aussi, ont-ils souligné l'importance de cet accord qui s'inscrit dans une démarche souverainiste visant à protéger nos compatriotes partout où ils se

trouvent dans le monde. Ainsi, ils ont préconisé d'étendre la signature d'un accord similaire à d'autres pays pour mieux assister nos compatriotes.

Par ailleurs, vos Commissaires ont déploré certains retards enregistrés dans la ratification des Accords et Conventions. Ils se sont particulièrement préoccupés du temps pris dans la ratification de cette convention signée en 2004 entre le Sénégal et le Maroc, tout en s'interrogeant sur les raisons de ce retard.

Conscients que ce projet de loi suscite une vive controverse, souvent, liée à l'extradition, vos Commissaires ont interpellé Madame le Ministre sur les objectifs de cet accord. A ce titre, ils lui ont demandé des éclairages sur les personnes ciblées par ladite convention.

En ce qui concerne le transfert des personnes condamnées au Maroc, vos Commissaires ont attiré l'attention de Madame le Ministre sur les conditions de détention en milieu carcéral qui semblent plus favorables au Maroc qu'au Sénégal.

Ils se sont également interrogés sur les dispositifs mis en place pour accueillir ces détenus sans aggraver la situation de surpeuplement dans nos prisons.

En outre, il a été noté par vos Commissaires une différence entre les systèmes juridiques du Sénégal et du Maroc, susceptible d'entraîner des inégalités de traitement concernant le transfert des détenus. A cet égard, ils ont suggéré d'intégrer dans l'article 5 de la Convention, les motifs de refus liés aux détenus dans les zones de conflit telles que le Sahara occidental, afin de garantir le respect du principe de non-refoulement de la Convention de Genève.

Relativement à la cartographie des détenus, vos Commissaires ont interpellé Madame le Ministre sur le nombre de Sénégalais emprisonnés au Maroc, les types d'infractions commises et les frais associés à leur transfèrement.

Sur un autre registre, vos Commissaires ont évoqué la situation de quatre cents (400) sénégalais sans papiers détenus dans des conditions précaires en Mauritanie. Il en est de même de la situation des mineurs sénégalais en détention en Espagne qui est source de beaucoup d'inquiétude. A cet égard, ils ont demandé que des mesures soient prises par le gouvernement pour les assister.

En ce qui concerne les passeports, vos Commissaires ont remercié le Ministère pour les missions envoyées au Congo. Cependant, ils ont évoqué les difficultés rencontrées par certains compatriotes pour obtenir leur passeport. Cette situation nuit au renouvellement de leur titre de séjour en France et demandent au ministère d'apporter une plus grande diligence à ce problème.

Retenant la parole pour faire suite aux interpellations de vos Commissaires, Madame le Ministre a apporté les réponses ci-après.

D'emblée, elle a précisé que la convention actuelle s'inscrit dans la continuité de la Convention de coopération judiciaire d'exécution des jugements d'extradition

signé en 1967 entre le Sénégal et le Maroc et ratifié par les deux pays.

En effet, la Convention de 2004 a été signée pour tenir compte des évolutions juridiques en matière de règlementation liée au transfèrement de condamnés tout en offrant une meilleure protection consulaire aux ressortissants des deux pays.

Concernant le retard enregistré dans la ratification de cette convention, Madame le Ministre dira que cette lenteur est due à plusieurs facteurs relatifs entre autres, à la coordination entre les ministères techniques et le Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères. En effet, l'appréciation de l'opportunité d'enclencher la procédure de ratification d'un accord bilatéral ou multilatéral relève des départements techniques. C'est pourquoi, conscient de la forte attente des nombreux sénégalais condamnés au Maroc, le gouvernement a décidé de ratifier cette Convention.

Elle a également soutenu que le Maroc l'avait déjà ratifié depuis 2008.

Par ailleurs, Madame le Ministre est largement revenue sur les objectifs de cet accord et sur l'intérêt de sa ratification par le Gouvernement du Sénégal, qui reste soucieux de la protection des Sénégalais de l'extérieur.

A ce propos, elle a annoncé que cette ratification permettra d'une part au Sénégal de se conformer aux accords internationaux signés dans ce sens, de garantir une sécurité juridique et judiciaire, ainsi que de fournir une assistance consulaire à nos compatriotes arrêtés et condamnés au Maroc.

Madame le Ministre a, d'autre part, précisé que cette convention s'applique uniquement aux personnes arrêtées et aux transferts des personnes condamnées. Par conséquent, cet accord n'inclut pas l'extradition des individus.

En outre, elle a informé que des discussions sont en cours entre le Sénégal et le Maroc pour la négociation et la signature, de trois autres projets de conventions judiciaires portant sur l'entraide en matière pénale, l'entraide en matière civile et commerciale et l'extradition.

En ce qui concerne la cartographie des Sénégalais détenus au Maroc, Madame le Ministre a indiqué que 172 personnes sont emprisonnées dont principalement à Dakhla et 168 autres à Laâyoune. Ces prisonniers purgent des peines de 2 à 12 ans pour des délits tels que le trafic de migrants, les escroqueries, et le vol. Elle a également souligné le rôle important des consulats dans le recensement de ces Sénégalais détenus à l'étranger.

Relativement aux conditions de transfert, Madame le Ministre a précisé qu'il nécessite le consentement du détenu, qui a le libre choix de revenir ou non et que cette décision peut être influencée par divers facteurs notamment d'ordre social. Ainsi, la Convention de 2004 permettra aux détenus sénégalais qui souhaitent rentrer de le faire.

A ce propos, elle dira que trente-huit (38) personnes ont déjà exprimé le souhait de purger le reste de leur peine au Sénégal et que les frais de cette opération sont à la charge de l'État d'exécution.

Dans la même dynamique, Madame le Ministre précisera que les conditions de transfert sont discutées entre les ministères de la Justice des deux pays, en soulignant l'importante contribution du ministère de l'Intérieur et des Consulats.

Répondant aux préoccupations de vos Commissaires sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires au Sénégal, Madame le Ministre a informé de la mise en place de programmes visant à réhabiliter et à construire de nouvelles maisons d'arrêt au Sénégal afin d'améliorer les conditions de détention conformément aux droits de l'homme.

En ce qui concerne la situation des Sénégalais détenus en Mauritanie, Madame le Ministre a d'abord rappelé les liens qui unissent nos deux pays en précisant que les autorités des deux pays ont engagé des discussions très avancées sur de nouvelles conditions d'obtention des titres de séjour pour les ressortissants sénégalais résidant en Mauritanie.

Ainsi, elle a informé que la Mauritanie s'est engagée à transmettre à notre gouvernement, les modalités d'obtention du titre de séjour et de la carte de résidence pour nos compatriotes avant la fin du mois de mars 2025.

Cependant, il convient de noter que la Mauritanie est actuellement confrontée à la pression de la migration irrégulière liée à la crise dans la sous-région. Toutefois, elle a fait part du fait que les autorités sénégalaises ont exprimé leur indignation face aux traitements inhumains subis par les personnes arrêtées et rapatriés de manière involontaire par la Mauritanie.

Elle dira également que les autorités sénégalaises ont entamé avec celles de la Mauritanie des discussions au sujet de nos ressortissants, et ont insisté sur le respect de leurs droits.

Concernant la question des passeports, Madame le Ministre a indiqué que leur gestion relève de la compétence du ministère de l'Intérieur qui collabore avec son département, eu égard au rattachement de la diaspora sénégalaise au Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères. A ce sujet, elle a précisé que ce sont les ambassades qui facilitent la distribution de ce document à nos compatriotes à travers le monde.

Elle fera également noter que les difficultés liées à la délivrance des passeports sont dues à l'absence de talon, tout en rassurant que des initiatives sont en train d'être mises en place pour y remédier et permettre au Sénégal d'asseoir sa souveraineté sur la production de ce document.

Satisfaits des réponses apportées par Madame le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°03/2025 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre le Gouvernement de la République du

Sénégal et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'assistance aux personnes détenues et sur le transfèrement des personnes condamnées, signée le 17 décembre 2004, à Rabat (Maroc).

Ils vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.